
SESSION ANNUELLE 2018 DE LA CONFERENCE PARLEMENTAIRE SUR L'OMC

OMC : la voie à suivre

Genève, 6-7 décembre 2018

*Organisée conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement européen
(Siège de l'OMC, Salle CR1)*

PC-WTO/2018/R.3
30 novembre 2018

COMMENT LE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE PEUT-IL PROFITER A TOUS ?

Document de travail présenté par Mme Dieh Mandiaye Ba, parlementaire (Sénégal)

L'économie numérique est aujourd'hui un vecteur de croissance, de productivité et de compétitivité des entreprises et des pays. Son caractère transversal impacte tous les secteurs de l'économie, elle est également à l'origine des nouveaux secteurs innovants.

Même si la littérature est variée et riche, il n'existe cependant pas de définition exacte de l'économie numérique.

En effet, elle ne se limite pas à un secteur d'activité particulier et englobe des concepts très différents. Elle résulte de l'utilisation répandue des nouvelles technologies, d'usage général tout d'abord dans le domaine de l'information et de la communication. Néanmoins celle-ci s'est transformée en une technologie universelle qui a eu des implications bien au-delà des technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle a eu un impact sur tous les secteurs économiques, la croissance et la productivité des Etats, sans oublier l'environnement des entreprises, les particuliers, les ménages et leur comportement.

L'utilisation d'internet, par exemple, a permis le rassemblement des personnes et de moyens en dématérialisant la distance physique pour créer, développer et partager leurs idées, donnant lieu à de nouveaux concepts et à de nouveaux contenus et, par conséquent, à la naissance d'une nouvelle génération d'entrepreneurs et de marchés.

L'économie numérique est le réseau mondial des activités économiques et sociales qui sont activées par des plates-formes telles que les réseaux Internet, mobiles et de capteurs, y compris le commerce électronique. Ces activités sont également suscitées par les efforts pour atteindre l'efficacité et la productivité dans les processus de production, de gestion des stocks et des connaissances.

Compte tenu de la difficulté à définir l'économie numérique et de la complexité pour la quantifier, il est possible de la circonscrire dans trois principaux secteurs économiques :

- Un **secteur producteur des TIC**, qui regroupe l'ensemble des entreprises qui produisent des biens et services supportant le processus de numérisation de l'économie, c'est-à-dire la transformation des informations utilisées ou fournies en informations numériques. Il s'agit notamment des entreprises évoluant dans le domaine de l'informatique (constructeurs de matériels et équipements, concepteurs de logiciels et services informatiques), des télécommunications et de l'électronique (matériel et composants).
- Le deuxième secteur peut être considéré comme un **secteur utilisateur des TIC** et regroupe essentiellement les entreprises des secteurs classiques (primaire, secondaire et tertiaire). Ces entreprises utilisent les TIC comme levier de croissance et de gains de productivité. On peut citer les entreprises évoluant dans les domaines de l'agriculture, de la santé, de l'automobile ou encore de la banque.
- Enfin, le dernier secteur englobe les entreprises dont **l'existence** est liée uniquement à **l'émergence du numérique**. Ce sont des **entreprises à fort contenu numérique** (commerce électronique, jeux vidéo, services en ligne etc.) puisqu'elles ne pourraient pas exister sans l'infrastructure nécessaire à l'apparition du numérique.

1. Quel cadre de politique commerciale pour accompagner le changement de l'économie mondiale et ses multiples processus de transformation rapides ?

Face aux mutations économiques engendrées par l'émergence et le développement des TIC et à un écosystème numérique en rapide évolution, les États ainsi que les organisations publiques et privées doivent s'adapter et élaborer des cadres réglementaires et juridiques harmonisés, souples, innovants et peu contraignants. Ainsi, les décideurs, législateurs et autres régulateurs doivent englober, dans toutes ses dimensions, le monde numérique.

A cette fin, des recherches sur les plans commercial et réglementaire doivent être menées. Il est nécessaire que les données sur l'évolution de l'écosystème numérique soient analysées afin de déterminer les incidences des TIC sur l'économie nationale et internationale.

Ainsi, au niveau international, un cadre global pourrait être créé pour mettre en place des mesures réglementaires pouvant être appliquées au nouvel écosystème numérique.

Les mesures réglementaires possibles pourraient constituer des solutions structurelles (par exemple, des modifications de la loi ou la publication de dispositions législatives) créant les conditions d'une contribution significative des TIC à la croissance ainsi qu'à la résilience de l'économie mondiale.

Le riche potentiel de transformation de l'économie numérique est à notre portée. Le monde numérique offre de nombreuses possibilités dans des secteurs variés comme l'agriculture, la santé, l'éducation, les services financiers, l'intelligence artificielle et la gouvernance publique. Les services numériques peuvent permettre la croissance économique et le développement social à tous les niveaux. La réglementation a un rôle primordial à jouer pour aider au développement des marchés actuels, qui évoluent rapidement, tout en préparant les marchés futurs à des services numériques novateurs, équilibrés et inclusifs. Une réglementation plus inclusive, incitative et collaborative non seulement bénéficiera aux consommateurs et aux entreprises, mais sera aussi un catalyseur de l'avenir numérique pour les milliards d'individus qui ne sont toujours pas connectés.

A l'heure actuelle, les régulateurs ont reconnu qu'il n'existait pas de schéma unique et exhaustif des bonnes pratiques, mais sont convenus que les expériences des pays pouvaient être instructives et étaient à même de nous guider vers une réglementation de haute qualité. Dans un écosystème numérique de plus en plus complexe et dynamique, il est essentiel d'approuver des principes communs et de présenter des règles claires et simples garantissant la qualité des produits et la sécurité des consommateurs tout en protégeant les transactions. Les instances de réglementation de la concurrence devront veiller à ce que les économies d'échelle réalisées ne soient pas contraires à la loi.

2. L'OMC et ses membres seront-ils en mesure de relever les nouveaux défis ?

A l'heure actuelle, il apparaît que l'OMC constitue le terrain idéal pour relever le défi consistant à ce que les TIC soient profitables à tous. Toutefois la concrétisation de cette volonté dépend en grande partie de la capacité de cette institution à développer une **interopérabilité** entre les différents États membres afin que les technologies de l'information ne soient pas un instrument permettant aux pays développés d'exercer une certaine domination sur les pays en développement dans leurs relations commerciales.

Au contraire, cette branche de l'économie devrait servir de levier pour développer un commerce équitable et solidaire en favorisant le partage de connaissances et le transfert de technologies entre les différents États. Ainsi, des accords pourraient être négociés afin de réduire les obstacles au commerce international, de garantir des conditions égales pour tous et de contribuer ainsi à la croissance économique et au développement durable.

Dans cette optique, l'OMC pourrait jouer un rôle considérable en renforçant la capacité des fonctionnaires des pays en développement sur ses questions essentielles tout en jouant un rôle d'appui et de conseil dans la mise en place de cadres réglementaires et juridiques adéquats. A cela s'ajoute l'importante question de la sensibilisation des acteurs.

De même, les Etats membres peuvent avoir un rôle primordial à jouer au niveau national en menant des recherches sur l'impact des TIC tout en mettant en place des politiques favorisant l'émergence de ce secteur (élaboration de stratégie nationale de développement du secteur, subventions des équipements, investissements dans les formations du numérique, développement des formations en ligne etc.).

3. Comment pouvons-nous nous assurer que le développement technologique profite à tous ?

Afin de s'assurer que le développement technologique profite à tous, surtout dans les pays en développement, il est nécessaire que l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et les personnes privées chargées d'une mission de service public veillent à ce que l'accès et l'usage des nouvelles technologies de l'information permettent à leurs agents d'exercer leurs missions en profitant des possibilités offertes par la dématérialisation et la digitalisation de l'information.

Ceci n'est possible qu'à travers une forte politique d'investissements dans les infrastructures matérielles et logicielles, qui sont la condition de l'émergence d'une économie numérique, à titre d'exemple, les pays mettent en place des structures fortes pour piloter la politique numérique des Etats, à l'image de l'ADIE, de l'ARTP au Sénégal.

Par ailleurs il est important que les prérequis nécessaires à une généralisation de l'usage des TIC soient renforcés (formation, accès à l'électricité, amélioration de la connectivité, etc.). Enfin, les Etats doivent mettre en place un cadre juridique évolutif et prenant en compte la sécurisation des informations.

Il convient enfin de souligner l'importance du rôle d'Internet dans ce processus de démocratisation du développement technologique dans le sens où il est le socle du commerce électronique et de l'accès aux connaissances tirées de l'information numérique. Ainsi, il convient que les Etats, en rapport avec les fournisseurs d'accès, mettent l'accent sur des politiques tarifaires visant à favoriser l'accessibilité à Internet pour l'ensemble des couches de la population.

4. Comment les parlementaires peuvent-ils contribuer à la réalisation de cet objectif ?

Les parlementaires ont un rôle primordial à jouer dans la démocratisation des technologies de l'information, dans le sens où le parlement est une enceinte permettant de poser le cadre général qui couvre plusieurs aspects législatifs favorisant le processus de transformation numérique de l'économie.

A titre d'illustration, il convient de noter que, depuis 2011, le Parlement du Sénégal avait autorisé la transposition dans le droit national sénégalais d'actes additionnels tel que l'Acte additionnel A/SA 1/01/07 du 19 janvier 2007 relatif à l'harmonisation des politiques et du cadre réglementaire des secteurs des Technologies de l'information et de la communication (TIC), et de directives telles que la directive n° 02/2006/CM/UEMOA relative à l'harmonisation des régimes applicables aux opérateurs de réseaux et fournisseurs de services adoptés par la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

Lors de la séance plénière du mercredi 28 novembre 2018, les députés sénégalais ont adopté le projet de loi portant Code des communications électroniques.

Ce projet de loi répond aux préoccupations de la volonté des pouvoirs publics de faire de l'économie numérique un moteur de croissance pour le Sénégal.

Ce projet de loi vise notamment à :

- renforcer le rôle central des télécommunications/TIC et de l'économie numérique dans la stratégie de développement du Sénégal ;
- contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie Sénégal numérique ;
- permettre le développement harmonieux des acteurs de l'écosystème en assurant la fourniture de services de communications électroniques de qualité.

Parmi les aspects pris en compte par ce Code nous pouvons citer entre autres:

- les fournisseurs d'accès à Internet sont désormais soumis à autorisation et non à licence afin de rendre la procédure plus flexible et de faciliter l'accès et l'usage des services Internet haut débit et de promouvoir l'essor d'une économie numérique compétitive et inclusive ;
- le renforcement du cadre de régulation existant afin de continuer à promouvoir une concurrence plus saine et effective dans le secteur pour accroître davantage l'accès des citoyens et entreprises du Sénégal aux TIC et encourager la fourniture de services de meilleure qualité et à des prix raisonnables ;
- le renforcement également de la protection des droits des utilisateurs de ces services, consommateurs comme professionnels, en garantissant leur droit d'accéder à ces services et leur sécurité ;
- le remplacement de la contribution au développement économique (CDE) par une contribution des opérateurs au fonds de développement du service universel des communications électroniques ;
- la réforme du mode de gouvernance de l'Autorité de régulation, conformément aux meilleures pratiques internationales, en vue d'une plus grande efficacité ;
- le renforcement de la sécurité et de l'intégrité des réseaux ainsi que la lutte contre la fraude au trafic international ;
- la mise en place d'une protection spécifique des données personnelles des utilisateurs de services de télécommunications, en accord avec les impératifs de sécurité et d'ordre public.